



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**MISE AUX NORMES DU FORAGE D'EAU D'ALIMENTATION DE LA PISCINE "ART DECO"  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS  
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la réglementation prévoit une régularisation pour l'ensemble des bassins alimentés par une eau prélevée dans le milieu naturel et existante au 1er janvier 2022 (arrêté du 26 mai 2021),

Vu l'arrêté du Préfet de Département qui arrête la liste des alimentations en eau existantes des piscines au 31 décembre 2021 concernant les alimentations existantes et autorisées ainsi que les alimentations existantes non autorisées mais connues de l'administration, au 1er janvier 2022, art D. 1332-4 du Code de la Santé Publique,

Considérant que la piscine Art Déco de Bruay-la-Buissière est concernée,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est propriétaire d'un forage d'eau prélevée dans le milieu naturel à la piscine situé sur la commune de Bruay-la-Buissière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise aux normes de ce forage et au remplacement du groupe immergé conformément à la réglementation,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il y a lieu de signer un marché avec la société PEME GOURDIN ayant son siège à Gonnehem (62920), 913 rue de la libération- BP 6, pour un montant de 19 160 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la mise aux normes du forage d'eau d'alimentation de la piscine « Art Déco » située sur la commune de Bruay-la-Buissière avec la société PEME GOURDIN ayant son, siège à Gonnehem ( 62920), 913 rue de la Libération BP 6, et de le signer pour un montant de 19 160 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.2. JUIL. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 15 JUIL. 2024

Et de la publication le : 15 JUIL. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMEZ Philippe**